

Fiche de Données de Sécurité
Foliaal Zn S

Selon réglementation (EC) 1907/2006

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ**1.1. Identification de la substance de préparation****Nom commercial :** Foliaal Zn S**Type de produit :** Mélange liquide**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****• Utilisations identifiées**

Formulation professionnelle de produits fertilisants.

Utilisation professionnelle comme fertilisant en exploitation agricole - chargement et épandage.

Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ (ex : ferti-irrigation).

• Utilisations non recommandées

Aucune donnée disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur / Fournisseur :**
VITAL CONCEPT SAS
80 rue Arthur Enaud
ZI Très le Bois - CS 60362
22603 LOUDÉAC CEDEX (France)
Tél : 0 801 800 100
Fax : 02 96 28 02 12
vital-concept.com**1.4. Numéro d'appel d'urgence****Numéro de téléphone :** 01.45.42.59.59 (n° ORFILA)**2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification du produit :** Mélange**Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :**

Acute Tox. 4 (Oral) : H302

Eye Irrit. 2 : H319

Aquatic Chronic 2 : H411

Texte complet des phrases H en section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger : H302 - Nocif en cas d'ingestion
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence : P264 - Se laver les mains à l'eau et au savon soigneusement après manipulation
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage
 P301+P312 - EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
 P301+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation locale/nationale en vigueur

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT et vPvB de l'annexe XIII de la directive REACH

3. INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Mélange

Composant dangereux :

Nom des composant	N° CAS	EINECS	%	Classification (CE) 1272/2008
Sulfate de zinc	7446-19-7	231-793-3	<40	Acute Tox. 4 (Oral) - H302 Eye Dam. 1 - H318 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 2 - H411

Texte complet des phrases R et H en section 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Protection des sauveteurs :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

Contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau pendant 15 mn. Consulter un médecin.

Contact avec la peau :

Éviter les contacts prolongés ou répétés avec la peau. En cas de contact avec la peau, rincer abondamment à l'eau pendant 15 mn et enlever les vêtements et chaussures souillées.

Laver les vêtements et les chaussures avant réutilisation.

Consulter un médecin.

Ingestion :

Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Si de grandes quantités de ce produit sont ingérées, contacter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Risque d'inflammation négligeable de la préparation. En cas d'incendie tous les moyens d'extinction peuvent être utilisés :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés :

Non identifié.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange :

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une explosion à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Risque lié aux produits de décomposition thermique :

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Dioxyde de soufre (SO₂)

Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits.

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

5.3 Conseils aux pompiers**Précautions spéciales pour les pompiers :**

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie :

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Autres informations:

Non disponible.

6. MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés et munis d'équipements de protection individuelles appropriées (se référer à la section 8).

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (sable, terre, vermiculite, terre de diatomées) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

En cas de déversement accidentel, aérer la zone et récupérer par pompage le produit pour réutilisation (de préférence).

Si l'opération de pompage n'est pas adaptée, recouvrir le produit de sable sec ou de vermiculite. Mélanger et procéder à son élimination par balayage.

Transférer dans un récipient approprié (conteneur à déchets) correctement étiqueté et procéder à son élimination par une entreprise autorisée à la collecte des déchets.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer au §1 pour les informations de contact d'urgence.

Se référer au §13 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le traitement des déchets.

Se référer au §8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Bien se laver les mains, les avant-bras et le visage après manipulation.

Éviter de respirer les vapeurs/le brouillard.

Éviter le rejet dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Stocker conformément à la réglementation locale.

Conserver dans un endroit sec et ventilé, à l'écart des matériaux incompatibles (Cf §10).

Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Matériaux d'emballage recommandé :

Utiliser le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations :

Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel :

Non disponible.

8. PROCEDURES DE CONTROLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Sulfate de zinc (CAS 7446-19-7)	
DNEL / DMEL Travailleurs	
À long terme - effets systématiques, inhalation	1 mg/m ³
À long terme - effets systématiques, cutanée	8.3 mg/kg de poids corporel/jour
DNEL / DMEL Population générale	
À long terme - effets systématiques, inhalation	1.3 mg/m ³
À long terme - effets systématiques, cutanée	8.3 mg/kg de poids corporel/jour
À long terme - effets systématiques, orale	0.93 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC Aquatique	
PNEC aquatique - Eau douce	20.6 µg/L
PNEC aquatique - Eau de mer	6.1 µg/L
PNEC Sédiments	
PNEC sédiments - Eau douce	117.8 mg/kg dw
PNEC sédiments - Eau douce	56.5 mg/kg dw

8.2. Contrôle de l'exposition

Équipements de protection individuelle :



Protection des mains :

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est recommandé en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection respiratoire :

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation des risques indique que cela est nécessaire.

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'exposition prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Type : ABEK 1-P3 (SL) CEN : EN140

Protection de la peau :

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail.

Protection des yeux :

Recommandé : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Aspect :

État physique : Liquide

Odeur : Sans

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 2.5-3

Point de congélation : -8°C

Point d'éclair : Indéterminé

Masse volumique (g/cm³) : 1,39 g/cm³

Solubilité : Soluble dans l'eau

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée d'essai n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Aucune connue.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques Toxicité aiguë

Toxicité aiguë

Des effets sur la santé sont considérés comme peu probables, si le produit est utilisé selon les recommandations.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage
Sulfate de zinc (CAS 7446-19-7)	DL50 orale	Rat	1710 mg/kg

Effets chroniques potentiels pour la santé

Effets chroniques : Nocif en cas d'ingestion
 Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
 Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
 Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
 Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.
 Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion :

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : Douleurs stomacales

Peau :

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : Irritation/rougeurs

Yeux :

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : Irritation/rougeurs

Inhalation :

L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

12. INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Général : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Sans objet.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Sans objet.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarque : Toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques : Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer les eaux ou les canalisations. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Toxique pour organismes aquatiques

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT et vPvB de l'annexe XIII de la directive REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information complémentaire disponible.

13. ÉLIMINATION DES DÉCHETS

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination des déchets :

Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Mettre au rebut conformément à toutes les réglementations locales et nationales en vigueur.

Déchets dangereux :

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(sulfate de zinc)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Matière dangereuse pour l'environnement

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention : Matières et objets dangereux divers

Indice Kemler : 90

No EMS : F-A,S-F

Stowage Category A

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible.

Informations complémentaires relatives au transport :**ADN**

Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code : E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	E

IMDG

Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Code : E1 Maximum net quantity per inner packaging : 30 ml Maximum net quantity per outer packaging : 1000 ml

"Règlement type" de l'ONU :

UN 3082 Matière dangeureuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A. (Sulfate de Manganèse), 9, III

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

● **Réglementation Européenne :**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Pas de restriction selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate selon REACH

● **Réglementation Européenne:**

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronic 1.		
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égale à 20 t mais inférieur à 100 t. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

Surveillance médicale renforcée

Article R 4624-18 3°, h) du code du travail fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée : non applicable

Information relative au pays

Articles L4412-1 et R.4412-1 à R. 4412-57 : Contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.

Notes : À notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

16. AUTRES INFORMATIONS

Sources de données : ECHA Website

INERIS

IUCLID

Informations des fournisseurs

Abréviations :

CLP = Classification, labelling and packaging

REACH = Registration, evaluation and autorisation of chemicals

DNEL = Derivative No Effect Level

PNEC = Predicted No Effect Concentration

Liste des phrases R, H et EUH :

Acute Tox. 4 (oral)	Toxicité aiguë, par voie orale - Catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritant pour les yeux - Catégorie 2
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aiguë catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Avis aux lecteurs : A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au matériel et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce matériel s'il est associé à un ou plusieurs autres matériels, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout matériel est de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériels peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. VITAL CONCEPT SAS décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommages résultant de l'utilisation de données, informations, ou recommandations énoncées dans cette Fiche de Données de Sécurité.